

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2020-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

Sommaire

SGAR Occitanie

R76-2019-12-31-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno MIKOL, DRAC Occitanie par intérim (4 pages) Page 3

R76-2019-12-31-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, DIRECCTE Occitanie (4 pages) Page 8

R76-2019-12-31-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, DRAAF Occitanie (5 pages) Page 13

R76-2019-12-31-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Étienne, DRJSCS Occitanie (5 pages) Page 19

R76-2019-12-31-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BERG, DREAL Occitanie (9 pages) Page 25

SGAR Occitanie

R76-2019-12-31-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno MIKOL, DRAC Occitanie par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) par intérim

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V « Archéologie » et le titre VI « Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale »;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du ministre de la culture en date du 1er août 2019 chargeant M. Bruno Mikol de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 1er septembre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Bruno Mikol, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- la gestion des locaux affectés à la DRAC ;
- l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les décisions suite aux recours contre les avis délivrés par l'ABF (article L 611-2 et suivants, L 621-32, L 632-1 et suivants, R 611-17 et suivants, D 632-1 du code du patrimoine) ;
- la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
- la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences ;

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 3. – M. Bruno Mikol peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 4. –M. Bruno Mikol est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 175 « Patrimoines » ;
- 131 « Création » ;
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Bruno Mikol à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Bruno Mikol, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

- 175 « Patrimoines » ;
- 131 « Création » ;
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles ».

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L. 524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Bruno Mikol en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DRAC, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 1.

Art. 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 8. –M. Bruno Mikol peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Bruno Mikol en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Bruno Mikol à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 11. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 12. – M. Bruno Mikol peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2019.

Étienne GUYOT

SGAR Occitanie

R76-2019-12-31-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, DIRECCTE Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des

administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Art. 3. – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1er et 2 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 4. – M. Christophe Lerouge est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Christophe Lerouge à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les budgets opérationnels des programmes suivants :
   - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
   - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
   - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
   - 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » ;
   - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
   - 159 « Expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

   Pour le BOP 134, délégation est donnée à M. Christophe Lerouge pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 1.

Art. 7.– Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 8. – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Christophe Lerouge en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Christophe Lerouge à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 11. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 12. – M. Christophe Lerouge peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2019.

Étienne GUYOT

SGAR Occitanie

R76-2019-12-31-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, DRAAF Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. – La délégation mentionnée à l'article 1er concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12 , R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 5. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er et 3 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 6. – M. Pascal Augier est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 1.

Art. 10. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 11. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 12. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Augier en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Art. 14. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 15. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 16. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2019.

Étienne GUYOT

ANNEXE : SCHÉMAS D'ORGANISATION FINANCIÈRE

ANNEXE 1 – Unités opérationnelles des BOP déconcentrés

BOP 14302M Enseignement technique agricole	BOP 20609M Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		BOP 21506M Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP 354 Administration territoriale de l'État
DRAAF Occitanie	DDT Ariège 09	DDCSPP Ariège 09	DDT Ariège 09	DRAAF Occitanie
	DDTM Aude 11	DDCSPP Aude 11	DDTM Aude 11	
	DDT Aveyron 12	DDCSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12	
	DDTM Gard 30	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30	
	DDT Haute-Garonne 31	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31	
	DDT Gers 32	DDCSPP Gers 32	DDT Gers 32	
	DDTM Hérault 34	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34	
	DDT Lot 46	DDCSPP Lot 46	DDT Lot 46	
	DDT Lozère 48	DDCSPP Lozère 48	DDT Lozère 48	
	DDT Hautes-Pyrénées 65	DDCSPP Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65	
	DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDPP Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66	
	DDT Tarn 81	DDCSPP Tarn 81	DDT Tarn 81	
	DDT Tarn-et-Garonne 82	DDCSPP Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82	
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitaie	

ANNEXE 2. Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP 149C001 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestière
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes-Pyrénées 65
DDTM Pyrénées-Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn-et-Garonne 82
DRAAF Occitanie

SGAR Occitanie

R76-2019-12-31-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Étienne, DRJSCS Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Étienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Étienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 163 « jeunesse et vie associative » (30 janvier 2014) , n° 219 « sport » (10 février 2014) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Pascal Étienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie à l'effet de :

- signer les décisions, avis et correspondances relevant de ses missions ;
- signer les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- mettre en œuvre les procédures relatives au certificat de formation à la gestion associative.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Pascal Étienne à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R314-20 du CASF) ;

- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2.

Art. 4. – M. Pascal Étienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er et 2 du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 5. – M. Pascal Étienne est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 147 « Politique de la ville » ;
- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 219 « Sport » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Étienne à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Pascal Étienne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 219 « Sport » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Pascal Étienne, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DRJS, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 1.

Art. 8. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 9. – M. Pascal Étienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Étienne en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Pascal Étienne à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

Art. 12. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 13. – M. Pascal Étienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 11 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2019.

Étienne GUYOT

ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE

UO	BOP 104	BOP 147	163	177	219	304	354
1	DRJSCS (RUO)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RBOP délégué)	DRJSCS (RUO)
2		DDCSPP09		DDCSPP09		DDCSPP09	
3		PREFET11		DDCSPP11		DDCSPP11	
4		DDCSPP12		DDCSPP12		DDCSPP12	
5		DDCS30		DDCS30		DDCS30	
6		PREFET31		DDCS31		DDCS31	
7		PREFET32		DDCSPP32		DDCSPP32	
8		DDCS34		DDCS34		DDCS34	
9		PREFET46		DDCSPP46		DDCSPP46	
10		DDCSPP48		DDCSPP48		DDCSPP48	
11		PREFET65		DDCSPP65		DDCSPP65	
12		DDCS66		DDCS66		DDCS66	
13		DDCSPP81		DDCSPP81		DDCSPP81	
14		DDCSPP82		DDCSPP82		DDCSPP82	

SGAR Occitanie

R76-2019-12-31-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BERG, DREAL Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code civil ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code minier ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 80-1163 du 31 décembre 1980 modifiant le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29, alinéa 2, du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 mai 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1er décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à l'effet de signer :

A – ORGANISATION ET GESTION DE LA DREAL

A-1	**Personnel**
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité
A-1-b	Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger
A-1-c	Les ordres de mission temporaires
A-2	**Gestion du patrimoine**
A-2-a	Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État
A-2-b	Les concessions de logements
A-2-c	Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Les conventions de location
A-3	**Responsabilité civile**
A-3-a	Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A-3-b	Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004)
A-4	**Contentieux**
A-4-a	Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée
A-4-b	Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité
A-4-c	Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage

B - PILOTAGE DE LA ZONE DE GOUVERNANCE DES PERSONNELS DU MTES ET DU MCTRCT

B-1	Les actes de gestion et de recrutement des adjoints administratifs du MTES et du MCT dans le périmètre de compétence de la CAP locale
B-2	Les actes portant changement d'affectation d'agents appartenant aux corps de catégorie B (administratifs et techniques) dès lors que ces changements d'affectation n'impliquent ni de changement de résidence administrative, ni de changement de situation des agents de quelque nature que ce soit.

C – MÉTIERS ET MISSIONS DE LA DREAL

C1- DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS

C1-1 Schéma Régional des Carrières

C1-1-a Tous actes d'instruction nécessaire à l'élaboration du projet de schéma, incluses les consultations en application des articles L515-3, R 515-5 et R515-7 du code de l'environnement

C2- DIRECTION RISQUES NATURELS

C2-1 Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues

C2-2 Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

C3- DIRECTION TRANSPORTS

C3-1 Transports routiers

C3-1-1 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes :

C3-1-1-a Les attestations de capacité professionnelle

C3-1-1-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

C3-1-1-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route

C3-1-1-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

C3-1-2 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur public routier de marchandises

C3-1-2-a Les attestations de capacité professionnelle

C3-1-2-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises

C3-1-2-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route

C3-1-2-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

C3-1-2-e Les attestations de conducteur ressortissant d'un État tiers

C3-1-3 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de commissionnaire de transports

C3-1-3-a Les inscriptions et les radiations au registre des commissionnaires des transports

C3-1-3-b Les attestations de capacité professionnelle

C3-1-4 Les actes relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la qualification initiale et la formation continue des conducteurs

C3-1-4-a La délivrance, le retrait et la suspension d'arrêtés habilitant les centres

C3-1-5 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives

C3-1-5-a Les convocations des membres de la commission régionale des sanctions administratives, la signature des avis rendus par celle-ci.

C3-1-5-b La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension de licences et autorisations nécessaires à l'exercice des professions de transporteur public de personnes et de marchandises, l'immobilisation de véhicules, les décisions de perte d'honorabilité professionnelle, les décisions d'interdiction de cabotage

C3-1-5-c La saisine de la commission territoriale des sanctions administratives

C3-1-5-d Les autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises

C3-1-6 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de commissionnaires de transport

C3-1-7 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives en matière de transports routiers et commissionnaires de transport

C3-2 Opérations d'investissements routiers

C3-2-1 Les commandes d'études

C3-2-2 L'approbation des projets

C3-2-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets

C3-2-4 Les décisions relatives à la préparation, l'exécution et la réception des études et des travaux

C3-3 Routes et circulation routière

C3-3-1 L'approbation, dans la limite des montants autorisées, de l'exécution du travail, des dépenses d'acquisition, des indemnités de frais de loyer

C3-3-2 Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national

C3-3-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations

C3-3-4 Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption

C4- DIRECTION ÉCOLOGIE

C4-1 Les actes de gestion courante de suivi des parcs naturels régionaux

C4-2 Les actes de gestion courante relatif au déploiement des schémas régionaux de cohérence écologique

C4-3 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des habilitations des contrôles techniques des dispositifs servant à l'instauration des redevances de l'agence de l'eau

C5- DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE

C5-1 Connaissance - Évaluation

C5-1-1 Les décisions d'attribution de subventions aux associations relevant du soutien associatif et plus généralement les décisions d'attribution de subventions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable

C5-1-2 Les avis d'opportunité sur les dossiers de labellisation nationale

C5-1-3 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation, la signature et la transmission de la décision prévue à l'article R122-3 du code de l'environnement, lorsque le Préfet de région est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas

C5-1-4 La transmission des informations et des données utiles aux collectivités et établissements publics, dans le cadre de l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), et les avis sur ces mêmes documents avant adoption

C5-1-5 Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER

C5-2	**Énergie**
C5-2-1	Les actes de gestion courante relatifs au suivi et au bilan des schémas régionaux de raccordement aux énergies renouvelables
C5-2-2	Les actes et les formalités administratives nécessaires à l'instruction des appels d'offres prévus à l'article L311-10 et suivants du code de l'énergie
C5-2-3	Les actes et les formalités administratives relatifs au suivi et aux modifications des projets lauréats des appels d'offres prévus à l'article L311-10
C5-2-4	Les actes et les formalités administratives nécessaires à la vérification des critères permettant de bénéficier d'une réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité pour les sites fortement consommateurs d'électricité prévue à l'article L341-4-2 du code de l'énergie et à l'instruction des demandes de dérogation prévues par l'article D. 341-9 du même code
C5-2-5	Les actes relatifs aux audits énergétiques prévus à l'article L233-1 du code de l'énergie
C5-2-6	Les actes relatifs aux demandes d'avis sur les plans d'approvisionnement des installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchet non dangereux et de matière végétale brute d'une puissance >= 300 kW et < 500 kW.
C5-2-7	Les actes relatifs aux bilans de gaz à effet de serre prévus à l'article L.229-25 du code de l'environnement.
C5-2-8	Les actes relatifs à l'application des sanctions administratives prévues aux articles L311-14 et R311-28 et suivants du code de l'énergie (suspension et résiliation des contrats d'achat)

C6- DIRECTION AMÉNAGEMENT

C6-1	Les décisions attributives de subventions et les ordres de paiement du Fonds d'aménagement urbain (FAU)
C6-2	Les autorisations d'installer une enseigne, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions relatives aux acquisitions, aliénations et affectations du domaine public ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux énumérés à l'article 1er alinéa A-4.

Art. 3. – Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 4. – Monsieur Patrick BERG est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières.
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Art. 5. – Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

Art. 6. – Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 1.

Art. 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 9. – Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 10. – Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, à l'effet de signer les décisions financières de titre 3 et 5 sur le BOP 0203 sans limitation de montant.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11. – Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

Art. 12. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 13. – Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 14. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2019

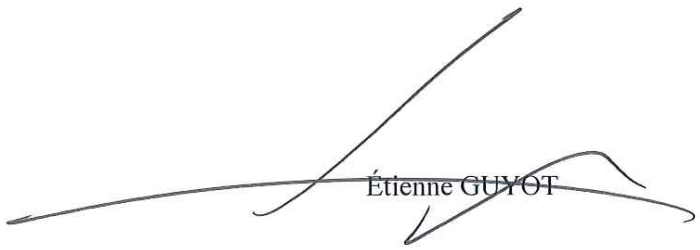

Étienne GUYOT

ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE

207 Sécurité et éducation routières	203 Infrastructures et services de transports	181 Prévention des risques	113 Paysages, eau et biodiversité	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	174 Énergie, climat et après-mines	205 Sécurité et affaires maritimes	159 Expertise information géographique et météorologie	217 CPPEDMD des services déconcentrés	BOP 354 Administration territoriale de l'État
DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie
DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège				DDT de l'Ariège	
DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude				DDTM de l'Aude	
DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron				DDT de l'Aveyron	
DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard				DDTM du Gard	
DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne				DDT de la Haute-Garonne	
DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers				DDT du Gers	
DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault				DDTM de l'Hérault	
DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot				DDT du Lot	
DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère				DDT de la Lozère	
DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées				DDT des Hautes-Pyrénées	
DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales				DDTM Pyrénées Orientales	
DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn				DDT du Tarn	
DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne				DDT du Tarn-et-Garonne	
Préfecture de l'Ariège	DIR Sud-Ouest	DDCSPP de l'Ariège							
Préfecture de l'Aude		DDCSPP de l'Aude							
Préfecture de l'Aveyron		DDCSPP de l'Aveyron							
Préfecture du Gard		DDCS du Gard							
Préfecture de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne							
Préfecture du Gers		DDCSPP du Gers							
Préfecture de l'Hérault		DDCS de l'Hérault							
Préfecture du Lot		DDCSPP du Lot							
Préfecture de la Lozère		DDCSPP de la Lozère							
Préfecture des Hautes-Pyrénées		DDCSPP des Hautes-Pyrénées							
Préfecture des Pyrénées Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales							
Préfecture du Tarn		DDCSPP du Tarn							
Préfecture du Tarn-et-Garonne		DDCSPP du Tarn-et-Garonne							
								DIR Sud-Ouest	